



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 22 octobre 2020

n° 129-20 C

Objet : *RS - Approbation de la convention entre Grand Chambéry et la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative à la reconduction de la tarification combinée entre le réseau Synchro Bus et le réseau de lignes interurbaines*

- date de convocation le 16 octobre 2020
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-deux octobre à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à La Ravoire, espace Jean Blanc, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 57

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Alain Thieffinat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerinck - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Lionel Mithieux - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Dany Jacquemoud-Collet
La Compôte	Jean-Pierre Fresso
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Frédéric Bret - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	Max Joly
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

• conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Pierre Duperier

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 18

de Jimmy Bâabâa à Pierre Brun - de Jean-François Beccu à Isabelle Dunod - de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Sophie Bourgade à Martin Noblecourt - de Jean-Pierre Casazza à Claudine Bonilla - de Corinne Charles à Franck Morat - de Julien Donzel à Josette Rémy - de Philippe Ferrari à Cécile Trahand - de Sandrine Garcin à Aloïs Chassot - de Chantal Giorda à Alexandre Gennaro - de Sylvie Koska à Alexandra Turnar - de Martine Lambert à Alain Thieffinat - de Raphaële Mouric à Christelle Favetta-Sieyes - de Gaetan Pauchet à Michel Camoz - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Cyndie Picot à Farid Rezzak - de Claire Plateaux à Marie Bénévise - de Christophe Richel à Jean-Marc Léoutre

• conseillers excusés : 7

Christèle Blambert - Stéphane Bochet - Daniel Bouchet - Luc Meunier - Damien Regairaz - Bruno Stellian - Thierry Tournier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 22 octobre 2020

délibération n° 129-20 C

objet **RS - Approbation de la convention entre Grand Chambéry et la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative à la reconduction de la tarification combinée entre le réseau Synchro Bus et le réseau de lignes interurbaines**

Alain Caraco, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que le Conseil communautaire du 12 juillet 2018 a approuvé la grille tarifaire du réseau Synchro Bus applicable à compter du 1^{er} juillet 2019, et notamment le tarif du titre mensuel combiné « Belle Savoie Express - réseau Synchro Bus ».

La convention établie entre Grand Chambéry et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, régissant les modalités de fonctionnement et de compensation de ce titre, est arrivée à échéance le 31 août 2020.

Il est donc proposé de reconduire et de développer cette tarification combinée qui concernera à présent les abonnements mensuels mais également annuels vendus par la centrale de mobilité régionale ou tout autre site de vente en ligne des titres de transport du réseau interurbain régional ainsi qu'en gare routière de Chambéry.

La tarification publique est celle d'un abonnement mensuel ou d'un abonnement annuel d'une ligne du réseau interurbain régional en Savoie (tarif en vigueur sur la ligne choisie) majoré de 10 € pour l'abonnement mensuel et de 100 € pour l'abonnement annuel. La Région Auvergne-Rhône-Alpes remboursera à Grand Chambéry le montant intégral de la part urbaine des titres combinés vendus.

Les modalités techniques et financières d'application de cette tarification seront encadrées par une nouvelle convention applicable à compter du 1^{er} septembre 2020 et dont le projet est joint en annexe.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transports et mobilité,

Vu la délibération n° 306-17C du Conseil communautaire du 07 septembre 2017 portant approbation de la convention entre Grand Chambéry et la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative à la reconduction de la tarification combinée entre le réseau Synchro Bus et le réseau de lignes interurbaines,

Vu la délibération n° 124-18 C du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 approuvant le contrat de délégation de service public et les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2019,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la convention entre Grand Chambéry et la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative à la reconduction de la tarification combinée « Belle Savoie Express - réseau Synchro Bus »,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer la convention et tous documents à intervenir.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 129-20 C

Objet de l'acte : RS - Approbation de la convention entre Grand Chambéry et la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative à la reconduction de la tarification combinée entre le réseau Synchro Bus et le réseau de lignes interurbaines

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 4 - Autres types de contrats 1 - Délibérations 1 - Contrats de partenariat

Date de l'acte : 22 octobre 2020

Annexe(s) : CONVENTION REGION GRAND CHAMBERY TAFICATION COMBINEE

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20201022-lmc1H23987H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H23987H1

Date de transmission en Préfecture : 29 octobre 2020

Date de réception en Préfecture : 29 octobre 2020

Période d'affichage : du au